SESPP
19 SEP. 2023

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport

Nom : Cornel DÉVAUD

Naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** BC **- Cellule :** 115

Objet du rapport : Insultes y compris raciste et menaces, ce qui constitue une infraction au chiffre de l'article 67 du règlement de détention alinéa: k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive auprès du personnel ou à d'autres personnes détenues se trouvant sur le territoire de l'Etablissement

Date et heure de l'événement : 05.09.2023 / 07h40

Autre(s) détenu(s) impliqué(s) :

Témoin(s) éventuel(s) : Lisa Schmäh, Maggio Elsino

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

Lors du groupe d'accueil du matin au MTI, lors de la répartition des tâches, la personne détenue n'accepte pas le cadre du programme de l'atelier pâtisserie. Il me dit que je suis prétentieux et que je n'ai pas à prendre la parole et que et « il m'avertit que je ne dois plus lui adresser la parole. Il m'insulte en me disant « nique ta mère » en arabe. Tout en faisant des sous-entendus racistes « je connais les gens de l'Arabie Saoudite, on n'est pas dans le tier monde, on a des droits pas comme là-bas. Il me menace et me disant « j'ai fait virer M. Guisolan et M. Risse, je peux aussi vous faire virer ».

La personne détenue est virulente depuis le lundi 04.09.2023 et nous avons évalué au MTI qu'il y a un risque élevé de passage à l'acte. Il perturbe grandement, depuis ce lundi, la dynamique de groupe en essayant de remettre en question de façon constante le cadre.

Rapport établi par : Didier Progin et Rachid Ait Takka

Date et heure du rapport : 05.09.2023 / 08h10

Signature de l'auteur(e) du rapport :

Transmis le : À :

Suite à donner :

Traité le : Par :

Remis à la Police Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Remis au service des séquestres Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** BC **Cellule :** C1/115

Audition du : 06.09.2023 Heure : 09h30

Rappel des faits, basé sur le rapport :

Lors du groupe d'accueil du matin au MTI, lors de la répartition des tâches, la personne détenue n'accepte pas le cadre du programme de l'atelier pâtisserie. Il me dit que je suis prétentieux et que je n'ai pas à prendre la parole et que et « il m'avertit que je ne dois plus lui adresser la parole. Il m'insulte en me disant « nique ta mère » en arabe. Tout en faisant des sous-entendus racistes « je connais les gens de l'Arabie Saoudite, on n'est pas dans le tiers monde, on a des droits pas comme là-bas. Il me menace et me disant « j'ai fait virer M. Guisolan et M. Risse, je peux aussi vous faire virer ».
La personne détenue est virulente depuis le lundi 04.09.2023 et nous avons évalué au MTI qu'il y a un risque élevé de passage à l'acte. Il perturbe grandement, depuis ce lundi, la dynamique de groupe en essayant de remettre en question de façon constante le cadre.

Description des faits selon votre appréciation :

Non je n'accepte pas les énoncées du rapport.
Ce Monsieur décrit de façon fausse les actes, il a mal interprété mes dires. Je lui ai dit qu'on était en Suisse et qu'on a encore cette chance de pouvoir s'exprimer librement et la liberté d'expression ce qui n'existe pas dans d'autre pays. Il y a des gens dans ses pays qui doivent se taire pour éviter des représailles ou des peines de prison. Je n'ai jamais parlé d'Arabie Saoudite, il ne peut pas se permettre d'inventer des choses. Je rappelle que je suis adopté et que j'ai des frères et sœurs de couleur.
Il a détourné mes propos.

Questions – réponses :

AB : Savez-vous qu'il est interdit d'insulter les personnes ?
CD : oui je le sais bien, je ne l'ai pas jamais insulté

AB : Savez-vous qu'il est interdit de menacer ou de proférer des propos ou des sous-entendus racistes ?
CD : oui je le sais très bien, je ne l'ai pas fait

AB : Avez-vous reçu le règlement de détention de l'EDFR-site Bellechasse ?
CD : oui mais il date et il n'est pas à jour, j'ai dû réclamer pour avoir le classeur gris et j'ai du attendre 2 mois pour l'avoir.

AB demande à un AD de lui rapporter les documents se trouvant dans la cellule de M. DEVAUD afin de contrôler ses dires.
Après contrôle le règlement est à jour ainsi que tous les autres documents présents dans le classeur.

CD rappelle que le classeur ne lui a été remis que 2 mois après son arrivée et que ce n'est pas tolérable.
AB se renseigne auprès des intervenants du BR et de l'accueil afin d'avoir les informations. Après prise de renseignements, il est possible que ce classeur ait été remis à M. DEVAUD plus tard que prévu.

Etape suivante : confrontation avec les personne impliquées :
Présence de Mme Clottu Maryline (CM), Docteur Peverelli Lucio (PL)

CM : la 1ère semaine s'est bien passée, vous avez été participatif et très rapidement vous étiez fatigué le matin et nous en avons parlé plusieurs fois. Vous vous étiez engagé auprès de moi pour tenir le coup le temps de changement de cellule pour passer en cellule seul. Les démarches ont été entreprises afin de trouver le plus rapidement possible une solution et vous allez déménager très prochainement à savoir le 07.09.2023.
CD : le problème c'est que j'ai un trop plein et que je suis fatigué de pas dormir.
CM : lundi c'était tendu à cause d'une histoire de cigarette et on vous a répondu qu'il n'y avait pas de négociation et vous étiez très fâché et lorsque vous êtes énervé vous insulter facilement. Nous vous avons rappeler à l'ordre.
CD : je suis épuisé de pas dormir.
CM : la fatigue n'explique pas les insultes.
CD : je ne signe pas je ne reconnais pas et je ne paye pas.
CM : je reconnais votre fatigue et j'ai fait le nécessaire. Vous avez commencé le lundi et j'ai alerté dès le mercredi et le nécessaire a été fait pour le mieux et au plus vite.
CD : vous vous en foutez, vous êtes toujours droite et parfaite et c'est la faute des autres.
CM : non j'ai fait le nécessaire et les choses ont bougées.
CD : j'ai beau répéter que je suis fatigué, j'ai des gens qui fument des drogues dans ma cellule et ce n'est pas tolérable. J'en ai parlé aux AD.
AB : qui sont ces personnes qui consomment des stupéfiants ?
CD : C1 cellule individuelle au début et à la fin, M. MAZA, M. AZEM qui a aussi un téléphone- M. BULJUBASIC- CORPATAUX-ASANI sont aussi avec eux.
Ils viennent dans ma cellule fumer et se servent des affaires et s'approprie les lieux.

AB : nous avons fait pour le mieux pour vous déplacer au plus vite, habituellement il faut attendre 3 mois et là vous avez eu un transfert en 1 semaine, reconnaissez-vous l'effort.
CD : oui je le reconnais.

CM : je n'étais pas présente mardi et mon collègue a quand même subit des insultes.

LP : dans la vie il existe aussi des bruits avec les voisins et c'est pas une raison pour insulter les gens qui passent dans la rue, si vous avez des soucis avec vos colocataires je peux comprendre votre agacement mais les intervenants du PTJMP ne sont pas responsable. Il ne faut pas défouler vos colères sur des gens qui essayent de vous aider.
CD : je dois tout mettre sous clé mes affaires, sinon on me vole tout, je n'ai pas de problème avec les 2 autres personnes avec qui je vis dans ma cellule.

CM : je rappelle qu'on ne dit pas que vous êtes irrespectueux avec vos codétenus mais avec mes collègues, c'est le but de notre entretien.

Mme Clottu quitte l'entretien.

Appel pour que M. Ait Taka vienne pour la confrontation avec M. DEVAUD

AT a été informé des propos de M. DEVAUD il est invité à prendre position par rapport aux déclarations de M : DEVAUD.

AT : je ne suis pas d'accord, je précise qu'il y a avait des témoins à cet événement. Je vous traduis l'insulte que vous avez employé « nique ta mère ».
CD : je suis stupéfait car je ne parle pas arabe mais que français.
AT : je trouve dommage que vous ne reconnaissez pas les faits et les insultes proférées, vous n'avancerez pas dans le programme si vous mentez. Je suis ouvert mais vous avez dépassé les limites. Raison pour laquelle j'ai appelé les agents. Vous minimisez les faits et c'est dommage pour vous et pour la suite du programme.
CD : c'est faux et j'ai l'habitude des accusations erronées.

AT : je demande juste de reconnaitre les faits et de vous excuser.

AB : M. DEVAUD ne reconnait pas les faits et nous demandons au témoin Mme Lisa Schmäh de venir témoigner.

AB : AT maintient ses propos tenus dans le rapport, M. DEVAUD nie les faits et je souhaite avoir votre version des faits et si M. DEVAUD a proféré des insultes.

LS : je reconnais que M. DEVAUD a proféré des insultes envers mon collègue.
AB : vous confirmez les menaces ?
LS et AT : oui nous maintenons.

LS : menace pour faire virer AT et qu'il ne devait plus lui adresser la parole
AT : oui je confirme les faits et M. Maggio était aussi témoin de cet incident.

AB : je vous rappelle les faits, vous avez dit j'ai fait virer Guisolan et Risse avez-vous tenu ces propos ?
CD : je ne sais pas, je vais essayer de dormir et vu le contexte d'une cellule triple sera compliqué.
AT : j'aurais trouvé préférable dans vote intérêt de reconnaitre et de vous excuser, dans votre intérêt et pour la suite du programme.
CD : coupable ou pas cela ne changera rien, si ça peut vous faire plaisir je veux bien m'excuser vu que tout le monde pense que je suis coupable.
AT : je vous demande de reconnaitre les faits, c'est tout.
CD : non je reconnais pas mais je veux bien m'excuser.

Avez-vous quelque chose à ajouter :

Les personnes présentes n'ont rien à rajouter.
CD : je m'excuse mais je ne reconnais pas. Je ne vais pas me déclarer coupable. S'excuser ne

veut pas dire que je reconnais.

Auditionné par : Andreas Buergin Signature :

Signature de la personne auditionnée : Signature :

☒ La personne refuse de signer
☐ La personne refuse d'être auditionnée

Nom et prénom des témoins : Signatures :

Brinchat Pascal

Ait Takka Rachid

Docteur Peverelli Lucio

~~Maggio Elsino~~

Schmäh Lisa

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** BC **Cellule :** C1 / 115

Vu :

La loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 05.09.2023 à 08h10 ;

Le protocole d'audition du 06.09.2023 à 09h30

Considérant :

- Que la personne détenue a proféré des insultes racistes y compris des menaces envers le personnel de l'établissement, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive auprès du personnel ou à d'autres personnes détenues se trouvant sur le territoire de l'Etablissement.
- Que le concerné ne reconnait pas les faits.
- Que le concerné n'a jamais été sanctionné disciplinairement

Prononce :

☒ L'avertissement écrit

☒ Privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 2 semaines.

L'exécution de cette sanction débute le 06.09.2023 pour l'avertissement écrit.
L'exécution de cette sanction débute le 12.09.2023 pour la privation de TV.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité et de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 06.09.2023

Pour la direction de l'EDFR : Andreas Buergin

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 06.09.2023

Signature de la personne détenue : Brüchat Pascal

☒ La personne a refusé de signer cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi ☐ autres :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport	
Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD	
Date de naissance : 09.07.1988	**Bâtiment :** BC **- Cellule :** 119
Objet du rapport : attitude inadéquate, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention alinéa:	
Date et heure de l'événement : 02.11.2023 / 10h00	
Autre(s) détenu(s) impliqué(s) :	
Témoin(s) éventuel(s) :	Collaboratrice PTJMP

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

Ces faits ont été rapportés par une collaboratrice du PTJMP.
Monsieur Devaud au moment de l'accompagner à la porte cellulaire pour la pause de 10h00, m'a expressément ordonné d'aller plus vite et d'ouvrir immédiatement la porte d'accès. Je lui ai demandé d'attendre les autres patients-détenus et il m'a réitérer l'ordre d'ouvrir immédiatement. A l'instant où j'ai ouvert la porte M. Devaud l'a lancée de façon violente contre le fond, celle-ci a claqué surprenant les personnes présentes et M. Devaud a filé a grande allure. Un agent qui travaille au atelier a pu assister à l'acte, il a été surpris tout comme moi de la rapidité des faits et de la violence.

Rapport établi par :	Jacques Corpataux
Date et heure du rapport :	02.11.2023 / 10h00
Signature de l'auteur(e) du rapport :	
Transmis le :	À :
Suite à donner :	
Traité le : 03.11.2023	Par :

Remis à la Police	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	
Remis au service des séquestres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition	
Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD	
Date de naissance : 09.07.1988	**Bâtiment :** BC **Cellule :** C1/119
Audition du : 03.11.2023	Heure : 10h35
Rappel des faits, basé sur le rapport : Monsieur Devaud au moment de l'accompagner à la porte cellulaire pour la pause de 10h00, m'a expressément ordonné d'aller plus vite et d'ouvrir immédiatement la porte d'accès. Je lui ai demandé d'attendre les autres patients-détenus et il m'a réitérer l'ordre d'ouvrir immédiatement. A l'instant où j'ai ouvert la porte M. Devaud l'a lancée de façon violente contre le fond, celle-ci a claqué surprenant les personnes présentes et M. Devaud a filé a grande allure. Un agent qui travaille à l'atelier a pu assister à l'acte, il a été surpris tout comme moi de la rapidité des faits et de la violence.	
Description des faits selon votre appréciation : DC : je ne comprends pas cette situation et les reproches que l'on veut me faire.	
Questions – réponses : JC : Avez-vous reçu le classeur contenant le règlement de détention EDFR Site Bellechasse ? DC : oui. JC : Reconnaissez-vous, en date du jeudi 02.11.2023, avoir eu une attitude et un comportement inapproprié ? DC : je ne veux pas vous dire oui car je ne comprends pas les faits qui me sont reprochés et cités. JC : Avez-vous participer au PTJMP durant la matinée ? DC : oui	
Avez-vous quelque chose à ajouter : DC : non, je ne comprends pas mais s'il le faut je m'excuserai des faits cités envers la personne dont j'aurai manqué de respect. Mais je n'ai pas de souvenirs de cette situation.	
Auditionné par : Jacques Corpataux	Signature :
Signature de la personne auditionnée :	Signature :
☒ La personne refuse de signer ☐ La personne refuse d'être auditionnée	
Nom et prénom du témoin : Pochon F.	Signature :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** BC **Cellule :** C1 / 119

Vu :

La loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 02.11.2023 à 10h00 ;

Le protocole d'audition du 03.11.2023 à 10h35

Considérant :

- Que la personne détenue a eu un comportement et une attitude non adaptée lors de la sortie pour la pause et également envers une collaboratrice du PTJMP et, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa o) l'incivilités et les comportements inadéquates.
- Que le concerné ne reconnait pas les faits.
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 1 reprises, dont :

10.10.2023	Rapport sans suite
06.09.2023	k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive auprès du personnel ou à d'autres per.

Prononce :

☒ L'avertissement écrit

☒ Privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 1 semaine.

L'exécution de cette sanction débute le 07.11.2023 pour la privation de TV.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité et de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 03.11.2023

Pour la direction de l'EDFR : Jacques Corpataux

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 03.11.2023

Signature de la personne détenue :

☒ La personne a refusé de signer cette décision : Pochon F.

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi ☐ autres :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport	
Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD	
Date de naissance : 09.07.1988	**Bâtiment :** BC **- Cellule :** 119
Objet du rapport : Détérioration de la porte de cellule et menace, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention alinéa: k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive à une négligeance grave d'outils, d'appareils, d'installation ou de tout bien appartenant à l'Etablissement	
Date et heure de l'événement : 07.11.2023 / 11h30	
Autre(s) détenu(s) impliqué(s) :	
Témoin(s) éventuel(s) :	Jacques Corpataux, Julien Kuonen, Hubert Agustoni, Cédric Voirol, Cédric Thomet, Raphaël Kilchör, Alain Schouwey

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

Lors de l'ouverture des portes de cellule à 11h30, la porte de M. Dévaud était coincée.
M. Dévaud souhaitait faire un téléphone à sa curatelle ce matin mais il était fermé en cellule car couvert médical. Il a été informé que sa porte de cellule serait ouverte à 11h30, comme stipule le règlement. M. Dévaud a frappé à plusieurs reprises sur la porte de sa cellule. Il menaçait toutes personnes qui se mettraient sur son chemin. On a essayé de l'ouvrir mais celle-ci était coincée. On a dû appeler le serrurier pour ouvrir la cellule par mesure de sécurité pour M. Dévaud.
Une fois la porte ouverte, M. Dévaud était assis sur sa chaise. Il était énervé et proférait des menaces sur certains détenus et également envers des agents pour des manquements aux règlements et non-assistance à sa personne. Sur ordre de la hiérarchie, M. Dévaud a été placé en cellule d'attente sous mesure de contrainte.

Rapport établi par :	Frédéric Pochon
Date et heure du rapport :	07.11.2023 / 16h45
Signature de l'auteur(e) du rapport :	Pochon
Transmis le :	À :
Suite à donner :	
Traité le : 03.11.2023	Par : Bourgeautrer Yann.

Remis à la Police	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	
Remis au service des séquestres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988	**Bâtiment :** BC **Cellule :** C1/119
Audition du : 09.11.2023	Heure : 10h00

Rappel des faits, basé sur le rapport :

Lors de l'ouverture des portes de cellule à 11h30, la porte de M. Dévaud était coincée.
M. Dévaud souhaitait faire un téléphone à sa curatelle ce matin mais il était fermé en cellule car couvert médical. Il a été informé que sa porte de cellule serait ouverte à 11h30, comme stipule le règlement. M. Dévaud a frappé à plusieurs reprises sur la porte de sa cellule. Il menaçait toutes personnes qui se mettraient sur son chemin. On a essayé de l'ouvrir mais celle-ci était coincée. On a dû appeler le serrurier pour ouvrir la cellule par mesure de sécurité pour M. Dévaud.
Une fois la porte ouverte, M. Dévaud était assis sur sa chaise. Il était énervé et proférait des menaces sur certains détenus et également envers des agents pour des manquements aux règlements et non-assistance à sa personne. Sur ordre de la hiérarchie, M. Dévaud a été placé en cellule d'attente sous mesure de contrainte.

Description des faits selon votre appréciation :

Y'a du vrai et du faux. J'ai sonné à la centrale tout le matin. On m'a interdit de faire mes téléphones à mon avocate et à ma curatrice. La centrale à été relancée à plusieurs reprises. Mais rien n'a été fait. Les agents avaient du temps pour discuter avec les détenus qui étaient ouverts.
Ce n'est pas la première fois qu'on me fait ce genre de coup.
Je regrette que tout cela soit arrivée. Je suis prêt à assurer les frais mais pas en une fois.

Questions – réponses :

YB : Le fait de détériorer du matériel, en l'occurrence le cylindre de votre porte de cellule est une infraction au règlement de détention. Le saviez-vous ?
CD : Non je ne le savais pas.

YB : En cas d'incendie, avez-vous conscience que vous seriez en danger et que vous auriez par la même occasion mis en danger la vie d'autre personne pour vous porter assistance ?
CD : Je n'avais pas connaissance de cet élément.

YB : Quels sont les manquements aux règlements et non-assistance à votre personne que vous invoquiez ?
CD : Le 1er novembre, j'ai demandé à voir M. Baumgartner et à la centrale on m'a dit que vous étiez occupé. Le 7 novembre, l'agent qui était présent lors de la mise des mesures de contraintes pour m'amener en cellule forte était présent au moment des faits suivants :
Le détenu GERAJ m'a insulté de pédophile, violeur de gosse alors que je ne suis pas là pour cela. Suite à cela, M. GERAJ est venu et m'a empoigné au col. L'agent présent n'a pas bougé le petit doigt et moi à la moindre erreur on me tape sur les doigts.

YB : Avez-vous conscience que des frais vous seront demander pour la remise en état de la porte de cellule ?
CD : Oui.

YB : Avez-vous reçu le règlement lors de votre arrivée ?
CD : Oui. Mais je l'ai reçu 2 mois après.

YB : Avez-vous conscience que par votre comportement, vous avez mis en péril la sécurité de l'établissement ?
CD : Oui.

YB : Au vu du rapport et des faits mentionnés ci-dessus, reconnaissez-vous être en infraction au règlement de détention de l'EDFR, Site de Bellechasse ?
CD : Oui.

Avez-vous quelque chose à ajouter :

Encore une fois, je regrette que cela se soit passé comme ça. Et que j'assume les frais pour la porte.

Auditionné par : Yann Baumgartner	Signature :
Signature de la personne auditionnée :	Signature : X
☐ La personne refuse de signer ☐ La personne refuse d'être auditionnée	
Nom et prénom du témoin :	Signature :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** BC **Cellule :** C1 / 119

Vu :

La loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 07.11.2023 à 11h45 ;

Le protocole d'audition du 09.11.2023 à 10h00

Considérant :

- Que la personne détenue détériorer le ferment de la porte de cellule, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive à une négligeance grave d'outils, d'appareils, d'installation ou de tout bien appartenant à l'Etablissement.
- Que la personne détenue détériorer le ferment de la porte de cellule impliquant l'intervention d'artisan pour l'ouverture de la porte, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa f) l'atteinte à l'ordre et à la sécurité.
- Que la personne détenue proférer des menaces envers les agents de détention et les codétenus, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa o) l'incivilités et les comportements inadéquates.
- Que le concerné reconnait les faits.
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 2 reprises, dont 1 fois pour o) l'incivilités et les comportements inadéquates
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 2 reprises, dont 1 fois pour k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive à une négligeance grave d'outils, d'appareils, d'installation ou de tout bien appartenant à l'Etablissement.

Prononce :

☒ Privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 3 semaines.

☒ Les arrêts en cellule forte pour une durée de 6 jour(s).

L'exécution de cette sanction débute le 14.11.2023 pour la privation de TV.
L'exécution de cette sanction débute le 07.11.2023 à 11h30 pour les arrêts en cellule forte.
En cas d'isolement en cellule ou d'arrêts en cellule forte, la personne détenue :

☒ Confirme être médicalement apte à subir cette sanction.

☒ Demande à voir le service médical durant les premières heures de son isolement.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité et de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 09.11.2023
Pour la direction de l'EDFR : Yann Baumgartner

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 09.11.2023
Signature de la personne détenue : X

☐ La personne a refusé de signer cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi ☐ autres :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Participation aux frais de réparation du matériel pour déprédation

Sugiez, le 08.11.2023

Monsieur Cornel DÉVAUD
Date de naissance :09.07.1988
Bâtiment : BC Cellule : 119

En date du 07.11.2023, un rapport a été établi par un agent de détention.

Il est mentionné que vous avez dépravé du matériel de l'EDFR, Site Bellechasse.

Respectivement :

1 cylindre de porte de cellule (petite clé)

À la suite de l'analyse des frais de réparation, la somme de 350 CHF vous sera demandée pour la remise en état du matériel et les heures de manutention

Le prélèvement est effectué en 4 tranches.

Cette lettre sera en complément du rapport établi et classée dans votre dossier.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Yann Baumgartner

Signature de l'agent de détention : _____

Signature de la personne détenue : X _____

☐ La personne détenue refuse de signer.

Distribution :
A l'intéressé
Dans votre dossier
A la rémunération

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport

Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 | **Bâtiment :** BC **- Cellule :** 119

Objet du rapport : Possession de télévision pendant sanction, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention alinéa: g) l'inobservation d'un règlement ou d'une directive

Date et heure de l'événement : 26.11.2023 / 07h08

Autre(s) détenu(s) impliqué(s) :

Témoin(s) éventuel(s) : H.Agustoni

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

Lors du contrôle de vie, je constate qu'il y a une télévision dans la cellule C1-119, je reviens avec le soutien d'un collègue pour demander à M.DEVAUD d'où vient cette TV, il me répond de la 115. Je lui rappelle qu'il se trouve en sanction télévision. Je récupère la TV.

Rapport établi par :	Julien Kuonen
Date et heure du rapport :	26.11.2023 / 07h44
Signature de l'auteur(e) du rapport :	J. Kuonen
Transmis le :	À :
Suite à donner :	
Traité le : 27.11.2023	Par :

Remis à la Police	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	
Remis au service des séquestres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Bellechasse 366 1786 Sugiez

T +41 26 304 15 10

PRIVATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE RF

27.11.23

Nom	Prénom	Bâtiment	Genre d'activité	Durée	Période sans (TV)		Pas d'accès sport et loisir		Période (Consigné)avec TV		Recharge clé automate		Magasin		Visite	
					Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
ABANIA	Mohammed	BC	Télévision	14	14.11.2023	28.11.2023										
DEVAUD	Cornel	BC	Télévision	21	14.11.2023	05.12.2023										
BRASEY	Flavien	BC	Télévision	21	14.11.2023	05.12.2023										
			Recharge clé automate	14							16.11.2023	30.11.2023				
			Magasin	14									24.11.2023	08.12.2023		
TAWAKALY	Yosuf	BC	Télévision	21	14.11.2023	05.12.2023										
			Recharge clé automate	21							23.11.2023	14.12.2023				
			Magasin	21									24.11.2023	15.12.2023		
JENDOUBI	Rached	BC	Loisirs / sport	7			14.11.2023	21.11.2023								
SYLA	Mergim	BC	Télévision	14	21.11.2023	05.12.2023										
VAMBALA	Alberto Papito	BC	Télévision	21	21.11.2023	12.12.2023										
MEYER	Tianan	BC	Télévision	28	28.11.2023	26.12.2023										
			Recharge clé automate								30.11.2023	21.12.2023				
CELHAKA	Reijen	BC	Recharge clé automate								30.11.2023	30.11.2023				
			Magasin										01.12.2023	01.12.2023		
GENC	Serwan	BC	Loisirs / sport	54	24.11.2023	05.01.2024										
			Consigné	30					24.11.2023	24.12.2023	=> Selon planification établie sur sanction disciplinaire du 24.11.2023					
COJOCARU	Dorin Madalin	BR	Loisirs / sport	28			24.10.2023	21.11.2023								
GHALEM	Maamar	BR	Télévision	14	21.11.2023	05.12.2023										
			Loisirs / sport	14			21.11.2023	05.12.2023								
			Recharge clé automate	30							30.11.2023	28.12.2023				
			Magasin	30									01.12.2023	29.12.2023		
VAN MAURIK	Thiago	BR	Loisirs / sport	7			21.11.2023	28.11.2023								
			Recharge clé automate	7							23.11.2023	30.11.2023				
BENNOUD	Assad	BR	Loisirs / sport				28.11.2023	12.12.2023								
			Recharge clé automate								30.11.2023	14.12.2023				

La privation de télévision comprend la confiscation des objets suivants :
Ecran TV – Ecran Ordinateurs – Console de jeu (Playstation – X Box et autres marques et/ou type)
La privation de sports comprend l'interdiction aux fitness et cardio et accès place de sport extérieure

Le prélèvement et la remise des appareils a lieu, en principe, le mardi

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition	
Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD	
Date de naissance : 09.07.1988	**Bâtiment :** BC **Cellule :** C1/119
Audition du : 27.11.2023	Heure : 07h40

Rappel des faits, basé sur le rapport :

Lors du contrôle de vie, je constate qu'il y a une télévision dans la cellule C1-119, je reviens avec le soutien d'un collègue pour demander à M. DEVAUD d'où vient cette TV, il me répond de la 115. Je lui rappelle qu'il se trouve en sanction télévision. Je récupère la TV.

Description des faits selon votre appréciation :

DC : oui je reconnais, je n'aurais pas dû prendre ce téléviseur. Certains des AD, ne font leurs travaux étant donné qu'ils ne rangent pas les télécommandes universelles et que celles-ci fonctionnent sur l'ensemble des téléviseurs. Je regrette, je m'excuse, cela ne se reproduira plus.

Questions – réponses :

JC : Avez-vous reçu le classeur contenant le règlement de détention EDFR Site Bellechasse ?

DC : oui

JC : En fonction des directives et règlements internes EDFR Site Bellechasse, tout matériel, substance et/ou objet jugés illicites, retrouvés au sein d'une cellule, est de la responsabilité de la personne détenue qui réside au sein de cette dite cellule. Reconnaissez-vous ce fait ?
DC : oui

JC : Etiez-vous conscient et au courant de votre sanction de privation de téléviseur qui avait pour durée du 14.11.2023 au 05.12.2023, résultant d'une précédente sanction ?

DC : oui

JC : Comment vous êtes procuré ce téléviseur ?

DC : je l'ai dévissé se son support au sein de la cellule C1 – 115, la télécommande était déposé sur le support en bois.

JC : Êtes vous conscient du caractère illicite de cet acte ?
DC : oui, je le reconnais, je m'en excuse.

JC : A la vue des faits constatés, des faits énoncés ci-dessus, reconnaissez-vous être en infraction au règlements et directives EDFR Site Bellechasse, pour vol et possession d'appareil du type téléviseur alors que vous étiez en sanction disciplinaire notamment pour privation de TV ?

DC : oui, mais le terme vol est à mon avis exagéré

Avez-vous quelque chose à ajouter : DC : je regrette et je m'excuse, c'est la 1ère fois que j'agit négativement pour ce genre de fait.	
Auditionné par : Jacques Corpataux	Signature :
Signature de la personne auditionnée :	Signature :
☐ La personne refuse de signer ☐ La personne refuse d'être auditionnée	
Nom et prénom du témoin :	Signature :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** BC **Cellule :** C1 / 119

Vu :

La loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 26.11.2023 à 07h44 ;

Le protocole d'audition du 27.11.2023 à 07h40

Considérant :

- Que la personne détenue s'est procuré illicitement un téléviseur au sein d'une autre cellule alors que cette personne détenue était sous le joux d'une privation de TV, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa g) l'inobservation d'un règlement ou d'une directive.
- Que le concerné reconnait les faits.
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 3 reprises, dont :

09.11.2023 k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive d'outils, d'appareils, etc.
03.11.2023 o) l'incivilité et les comportements inadéquats
10.10.2023 Rapport sans suite
06.09.2023 k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive auprès du personnel ou à d'autres per.

Prononce :

☒ L'avertissement écrit

☒ Privation des activités de loisirs / privation de sports / d'une durée de 14 jours.

☒ Privation de ressources financière du type recharge de clé automates d'une durée de 14 jours.

L'exécution de cette sanction débute le 28.11.2023 pour la privation des activités de loisirs / privation de sports
L'exécution de cette sanction débute le 30.11.2023 pour la privation de ressources financière du type recharge de clé automates

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité et de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 27.11.2023
Pour la direction de l'EDFR : Jacques Corpataux
Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.
Sugiez, le 27.11.2023
Signature de la personne détenue :
☐ La personne a refusé de signer cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi ☐ autres :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport	
Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD	
Date de naissance : 09.07.1988	**Bâtiment :** BC **- Cellule :** 201
Objet du rapport : Insultes et menaces, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention alinéa: o) l'incivilités et les comportements inadéquates	
Date et heure de l'événement : 29.12.2023 / 08h40 – 08h55	
Autre(s) détenu(s) impliqué(s) :	KIFLEMARIAN Mehiru
Témoin(s) éventuel(s) :	

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

Etat de situation et faits relatés par personnel PTJMP

Déroulé des faits.
- 7h30 arrivée des patients-détenus (présents tous, sauf M. Yorulmaz qui souffre des poumons)
- 7h35 M. Devaud s'adresse à Mme Rapone pour lui demander pourquoi il n'y a que moi avec elle ce matin en me nommant de personne inexpérimentée à qui il ne cause pas.
- 7h45 accueil, bonne participation au groupe de tous.
- 8h15 déjeuner avec tous, il a été demandé à M. Devaud s'il souhaitait manger un peu du dessert de hier, M. a accepté avec plaisir. Au moment de se servir, Monsieur a pris tout le reste du dessert ce qui représente la moitié d'une bûche de Noël. A ma demande de penser aux autres patients et au repas de midi, M. m'a envoyé balader, il a fallu qu'Aurélie porte la demande à plusieurs reprises pour qu'il puisse stopper son intervention et malgré cela M. peine à entendre, en prétextant que hier il n'en a pas eu et qu'il est de « son droit le plus total » de la manger dans sa totalité aujourd'hui.
- 8h30 rangement du déjeuner et mise en place de la table pour l'activité choix des recettes et listes des courses. A ce moment-là M. Kiflermariam comme à son habitude, marchait le long des tables en silence. Monsieur Devaud le regardait en travers dans ses aller-retours. Quand M. Kiflemariam a voulu passer derrière M. Devaud, ce dernier s'est levé et s'est énervé. Il s'est approché très près de M. Kiflemariam en haussant le ton pour lui dire qu'il ne voulait pas qu'il passe derrière sa chaise.
Aurélie a essayé d'expliquer à M. Devaud que M. Kiflemariam avait besoin de marcher pour se détendre et qu'en agissant de la sorte il ne faisait qu'envenimer la situation mais ce dernier n'a rien voulu entendre et il souhaite que M. Kiflemariam lui obéisse. M. Devaud finit par se rassoir et continue son petit déjeuner.
- 8h32 M. Devaud s'énerve à nouveau car M. Kiflemariam essaye de passer derrière lui, il se lève et hausse à nouveau le ton. M. Kiflermariam propose une chaise à Monsieur Devaud, celui-ci se met en colère immédiatement. Le ton qu'il utilise et fort et violent il lui dit : « t'occupe bordel, tu n'as pas à me dire ce que je dois faire sale nègre, je vais te défoncer » Il s'approche violemment de M. Kiflermariam, celui-ci recule jusqu'à la porte de sortie, M. Devaud continue à le traiter de « sale nègre à qui il va pèter la gueule » et il lui passe derrière en le frôlant afin d'aller fermer la porte. Les deux se retrouvent face à face devant la porte et les paroles ont été accompagnée de mains en position d'attaque, comme pour boxer.
M. Kiflermariam a répété à plusieurs reprises « quoi, a qui quoi tu veux quoi, vas-y ».

Je me suis positionnée à leur côté en disant très fort stop 1 fois, à la deuxième reprise M. Kiflermariam m'a suivie dans le corridor.

Au moment du retour de M. Kiflermariam dans le corridor, il a dit que ça n'allais pas pour lui de se faire traiter de ça … il n'a pas été menaçant envers M. Devaud ni dans ses paroles ni dans sa posture physique.
Plusieurs détenus qui travaillaient dans le corridor ont pu entendre l'altercation et quand nous sommes passés pour le retour en cellule de M. K ceux-ci ont été soutenant avec lui en lui tapotant dans le dos.

Aurélie qui est restée avec M. Devaud et M. Lecca dans la salle tente de faire descendre la tension tout en cadrant M. Devaud, mais il continue de proférer des insultes du type « sale nègre », « sale singe », « ce qu'il a sur la tête ce n'est pas des cheveux mais de la merde ». Aurélie et M. Lecca signifie à M. Devaud que ce genre d'insultes ne sont pas permises par la loi et que le fait que M. Kiflemariam le dérange ne lui permet de s'en prendre à lui de cette manière. Le ton de M. Devaud reste élevé durant cet échange. Il finit par se calmer petit à petit avec l'insistance des professionnelles, mais sans remise en question de son comportement ou de ses paroles.

Appel et retour en cellule pour protection de M. K. à 8h39, avec M. F. Pochon, en accompagnement.
A son départ à 11h il est intéressant de souligné que M. D qui refuse de me causer ces derniers temps, c'est donnée la peine de me saluer avec délicatesse et m'a souhaité tous ses vœux pour 2024.

Rapport établi par :	Jacques Corpataux, pour le PTJMP
Date et heure du rapport :	29.12.2023 / 15h30
Signature de l'auteur(e) du rapport :	
Transmis le :	À :
Suite à donner :	
Traité le : 03.01.2024	Par :

Remis à la Police	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	
Remis au service des séquestres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	

Vendredi 29 décembre 2023

Déroulé des faits.

7h30 arrivée des patients-détenus (présents tous, sauf M. Yorulmaz qui souffre des poumons)

7h35 M. Devaud s'adresse à Mme Rapone pour lui demander pourquoi il n'y a que moi avec elle ce matin en me nommant de personne inexpérimentée à qui il ne cause pas.

7h45 accueil, bonne participation au groupe de tous.

8h15 déjeuner avec tous, il a été demandé à M. Devaud s'il souhaitait manger un peu du dessert de hier, M. a accepté avec plaisir. Au moment de se servir, Monsieur a pris tout le reste du dessert ce qui représente la moitié d'une bûche de Noël. A ma demande de penser aux autres patients et au repas de midi, M. m'a envoyé balader, il a fallu qu'Aurélie porte la demande à plusieurs reprises pour qu'il puisse stopper son intervention et malgré cela M. peine à entendre, en prétextant que hier il n'en a pas eu et qu'il est de « son droit le plus total » de la manger dans sa totalité aujourd'hui.

8h30 rangement du déjeuner et mise en place de la table pour l'activité choix des recettes et listes des courses. A ce moment-là M. Kiflermariam comme à son habitude, marchait le long des tables en silence. Monsieur Devaud le regardait en travers dans ses aller-retours. Quand M. Kiflemariam a voulu passer derrière M. Devaud, ce dernier s'est levé et s'est énervé. Il s'est approché très près de M. Kiflemariam en haussant le ton pour lui dire qu'il ne voulait pas qu'il passe derrière sa chaise. Aurélie a essayé d'expliquer à M. Devaud que M. Kiflemariam avait besoin de marcher pour se détendre et qu'en agissant de la sorte il ne faisait qu'envenimer la situation mais ce dernier n'a rien voulu entendre et il souhaite que M. Kiflemariam lui obéisse. M. Devaud finit par se rassoir et continue son petit déjeuner.

8h32 M. Devaud s'énerve à nouveau car M. Kiflemariam essaye de passer derrière lui, il se lève et hausse à nouveau le ton. M. Kiflermariam propose une chaise à Monsieur Devaud, celui-ci se met en colère immédiatement. Le ton qu'il utilise et fort et violent il lui dit : « t'occupe bordel, tu n'as pas à me dire ce que je dois faire sale nègre, je vais te défoncer » Il s'approche violemment de M. Kiflermariam, celui-ci recule jusqu'à la porte de sortie, M. Devaud continue à le traiter de « sale nègre à qui il va pèter la gueule » et il lui passe derrière en le frôlant afin d'aller fermer la porte. Les deux se retrouvent face à face devant la porte et les paroles ont été accompagnée de mains en position d'attaque, comme pour boxer. M. Kiflermariam a répété à plusieurs reprises « quoi, a qui quoi tu veux quoi, vas-y ».

Je me suis positionnée à leur côté en disant très fort stop 1 fois, à la deuxième reprise M. Kiflermariam m'a suivie dans le corridor.

Au moment du retour de M. Kifl. dans le corridor, il a dit que ça n'allais pas pour lui de se faire traiter de ça … il n'a pas été menaçant envers M. Devaud ni dans ses paroles ni dans sa posture physique. Plusieurs détenus qui travaillaient dans le corridor ont pu entendre l'altercation et quand nous sommes passés pour le retour en cellule de M. K ceux-ci ont été soutenant avec lui en lui tapotant dans le dos.

Aurélie qui est restée avec M. Devaud et M. Lecca dans la salle tente de faire descendre la tension tout en cadrant M. Devaud, mais il continue de proférer des insultes du type « sale nègre », « sale singe », « ce qu'il a sur la tête ce n'est pas des cheveux mais de la merde ». Aurélie et M. Lecca signifie à M. Devaud que ce genre d'insultes ne sont pas permises par la loi et que le fait que M. Kiflemariam le dérange ne lui permet de s'en prendre à lui de cette manière. Le ton de M. Devaud reste élevé durant cet échange. Il finit par se calmer petit à petit avec l'insistance des professionnelles, mais sans remise en question de son comportement ou de ses paroles.

Appel et retour en cellule pour protection de M. K. à 8h39, avec M. F. Pochon, en accompagnement. A son départ à 11h il est intéressant de souligné que M. D qui refuse de me causer ces derniers temps, c'est donnée la peine de me saluer avec délicatesse et m'a souhaité tous ses vœux pour 2024.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition	
Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD	
Date de naissance : 09.07.1988	**Bâtiment :** BC **Cellule :** D2/201
Audition du : 03.01.2024	Heure : 07h45

Rappel des faits, basé sur le rapport :

En date du vendredi 29.12.2023, dans le cadre du programme et des activités du PTJMP, la personne détenue, M. Dévaud Cornel, a :
- eu un comportement inadéquat, refus de se conformer aux instructions du personnel du PTJMP.
- manqué de respect et de conduite envers le personnel du PTJMP.
- tenu des propos insultants à l'encontre d'un codétenu.
- provoqué une situation inadéquate et inappropriée en adoptant un caractère et une attitude agressive verbalement et physiquement.

Description des faits selon votre appréciation :

DC :

Questions – réponses :

JC : Avez-vous reçu le classeur contenant le règlement de détention EDFR Site Bellechasse ?
DC :

JC : Au sein des règlements de l'EDFR, le fait d'effectuer des insultes est considéré comme une infraction, reconnaissez-vous ce fait ?
DC :

JC : Au sein des règlements de l'EDFR, le fait d'effectuer des menaces est considéré comme une infraction, reconnaissez-vous ce fait ?
DC :

JC . Reconnaissez-vous n'avoir pas respecter les indications des membres du personnel du PTJMP quant à la consommation d'un dessert ?
DC :

JC . Reconnaissez-vous avoir manqué de respect aux membres du personnel du PTJMP en les envoyant balader lors de la demande concernant l'arrêt de consommation du dessert ?
DC :

JC : Reconnaissez-vous avoir insulté un codétenu qui participe également au programme PTJMP, en les termes suivants : « tu n'as pas à me dire ce que je dois faire sale nègre / sale singe / ce qu'il a sur la tête ce n'est pas des cheveux mais de la merde » ?
DC :

JC : Reconnaissez-vous avoir menacé verbalement un codétenu qui participe également au programme PTJMP, en les termes suivants : « je vais te défoncer / sale nègre à qui il va

pèter la gueule » ?
DC :

JC : A la vue des faits constatés, des faits énoncés ci-dessus, reconnaissez-vous être en infraction au règlements et directives EDFR Site Bellechasse, pour incivilités ?
DC :

JC : A la vue des faits constatés, des faits énoncés ci-dessus, reconnaissez-vous être en infraction au règlements et directives EDFR Site Bellechasse, pour refus d'ordre ?
DC :

JC : A la vue des faits constatés, des faits énoncés ci-dessus, reconnaissez-vous être en infraction au règlements et directives EDFR Site Bellechasse, pour comportements inadéquats ?
DC :

JC : A la vue des faits constatés, des faits énoncés ci-dessus, reconnaissez-vous être en infraction au règlements et directives EDFR Site Bellechasse, pour insultes ?
DC :

JC : A la vue des faits constatés, des faits énoncés ci-dessus, reconnaissez-vous être en infraction au règlements et directives EDFR Site Bellechasse, pour menaces verbales ?
DC :

Avez-vous quelque chose à ajouter :
DC :

Auditionné par : Jacques Corpataux	Signature :
Signature de la personne auditionnée :	Signature :
☒ La personne refuse de signer ☒ La personne refuse d'être auditionnée	La personne détenue ne souhaite pas participer à l'audition et refuse de répondre à toutes questions liées à cette situation
Nom et prénom du témoin : Baumgartner Yann	Signature :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** BC **Cellule :** D2 / 201

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 29.12.2023 à 15h30 ;

Le protocole d'audition du 03.01.2024 à 07h45

Considérant :

- Que la personne détenue a :
  - manqué de respect et de conduite envers le personnel du PTJMP ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa o) l'incivilités et les comportements inadéquates.
  - tenu des propos insultants à l'encontre d'un codétenu ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa o) l'incivilités et les comportements inadéquates.
  - provoqué une situation inadéquate et inappropriée en adoptant un caractère et une attitude agressive verbalement ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa f) l'atteinte à l'ordre et à la sécurité.
- Que le concerné ..... pour le manqué de respect et de conduite envers le personnel du PTJMP.
- Que le concerné ..... pour la tenue des propos insultants à l'encontre d'un codétenu.
- Que le concerné ..... pour avoir provoqué une situation inadéquate et inappropriée en adoptant un caractère et une attitude agressive verbalement et physiquement.
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 4 reprises, dont :

27.11.2023	g) l'inobservation d'un règlement ou d'une directive
09.11.2023	k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive d'outils, d'appareils, etc.
03.11.2023	o) l'incivilité et les comportements inadéquats
10.10.2023	Rapport sans suite
06.09.2023	k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive auprès du personnel ou à d'autres per.

Corpataux J. : _____

Dévaud C. : _____ Refus de participation à l'audition et à la sanction

Témoin : Baumgartner Yves

Prononce en vertu de l'article 46 LEPM :

☒ Article 46 al. 1 lit. a : L'avertissement

☒ Article 46 al.1 lit. b : La suppression temporaire de la possibilité de disposer de ressources financières, des activités de loisirs et des relations avec le monde extérieur :

- ☒ Interdiction de commande magasin et prestataire externe, pour une durée de 2 semaines
- ☒ Interdiction de recharge de clé automate, pour une durée de 2 semaines
- ☒ Privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 2 semaines.

☒ Article 46 al. 1 lit. c : l'amende

- ☒ L'amende : CHF 50 .- (prendre en compte la déduction de 25% pour les détenus au BR)
- ☐ La situation financière de la personne détenue ne permettant pas de faire face à cette amende, le prélèvement de cette amende est réparti sur trois mois.

L'exécution de cette sanction débute le 12.01.2024 pour l'interdiction de commande magasin et prestataire externe
L'exécution de cette sanction débute le 04.01.2024 pour l'interdiction de recharge de clé automate
L'exécution de cette sanction débute le 09.01.2024 pour la privation de TV.
L'exécution de cette sanction débute le 03.01.2024 pour l'amende.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 03.01.2024
Pour la direction de l'EDFR : Jacques Corpataux
Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.
Sugiez, le 03.01.2024
Signature de la personne détenue :
La personne détenue refuse de participater à l'audition et à la sanction.
☒ La personne a refusé de signer cette décision.

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision, attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ au MP ☐ autorité de placement ☐ autorité migratoire ☐ autres :

Témoin : Baumgartner Yann

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport

Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988	**Bâtiment :** BC **- Cellule :** 201

Objet du rapport : Insulte et menace envers un autre détenus, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention alinéa: o) l'incivilités et les comportements inadéquates

Date et heure de l'événement : 18.01.2024 / 16h15

Autre(s) détenu(s) impliqué(s) :	NDREGJONI REDON
Témoin(s) éventuel(s) :	FASEL DANIEL

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

Au moment de la promenade M. DEVAUD a croisé M. NDREGJONI et lui as dit « tu as foutu ou mon scotch » ce dernier ne lui donnant pas de réponse M. DEVAUD lui dit « Putain de bougnoule tu vas me rendre ce que je t'ai prêté sinon je te défonce ta gueule je n'ai pas peur de tes albanais de merde je te coupe la tête fils de pute ».

A ce moment M. NDREGJONI est venu vers lui pour lui dire « mais tu as un problème toi », alors M. FASEL et moi-même nous sommes mis entre eux pour qu'ils n'en viennent pas aux mains.

M.DEVAUD complétement excédé a continué avec « sale albanais de merde je nique votre race je n'ai pas peur de vous je nique ta mère ». Et à ce moment-là M. NDREGJONI lui a rétorqué « Ta gueule sale pédophile ».

M.DEVAUD venant encore plus hystérique « Si tu ne me donnes pas ce que tu me dois je viens chez toi, je te vole ta clé et je te pète les jambes sale bougnoule tu es pire que ces sales nègres il faudrait tous vous éliminer, je vais te mettre en justice pour calomnie et t'enfoncer comme une merde que tu es fils de pute, enculé, etc.

Rapport établi par :	Cédric Thomet
Date et heure du rapport :	18.01.2024 / 18h00
Signature de l'auteur(e) du rapport :	
Transmis le :	À :
Suite à donner :	
Traité le : 22.01.2024	Par : Baumgartner Yann

Remis à la Police	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	
Remis au service des séquestres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport

Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 | **Bâtiment :** BC **- Cellule :** 201

Objet du rapport : Bagarre, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention alinéa: o) l'incivilités et les comportements inadéquates

Date et heure de l'événement : 18.01.2024 / 17h45

Autre(s) détenu(s) impliqué(s) :	TAWAKALY Yosuf
Témoin(s) éventuel(s) :	

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

17h45 : Alarme radio de la centrale pour signaler une bagarre au sein de la cellule D2-201.

MM. Kuonen, Pürro, Thomet et moi-même nous sommes rendus sur place pour intervenir. M. TAWAKALY et DEVAUD s'étaient battus au sein de la cellule. M. DEVAUD criait très fort à l'encontre de M. TAWAKALY qu'il lui avait « pété le nez » et qu'il devait dégager de sa cellule. M. TAWAKALY réclamait un paquet de tabac que M. DEVAUD lui devait. Les personnes détenues ont été consignées dans leurs cellules respectives.

Après discussion avec les deux parties il apparait les versions suivantes :
- M. TAWAKALY prétend avoir été insulté et poussé par M. DEVAUD lorsqu'il est venu lui demander de lui rendre la dette d'un paquet de tabac qu'il a envers lui. M. TAWAKALY a alors donné un coup de tête dans le visage de M. DEVAUD qui a rétorqué en le frappant avec la chaise qui était à proximité.

Voir les photos des blessures de M. DEVAUD.

Rapport établi par :	Youri Brodard
Date et heure du rapport :	18.01.2024 / 18h45
Signature de l'auteur(e) du rapport :	
Transmis le :	À :
Suite à donner :	
Traité le : 22.01.2024	Par : Baumgartner Lann

Remis à la Police	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	

Remis au service des séquestres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** BC **Cellule :** C2 / 219

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 18.01.2024 à 1800 ;

Le rapport écrit du 19.01.2024 à 08h30 ;

Le protocole d'audition du 22.01.2024 à 15h40

Considérant :

- Que la personne détenue a proférer des menaces et insultes envers un codétenu, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa p) tout acte qui constitue une infraction pénale.
- Que la personne détenue à eu une altercation avec un codétenu, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa f) l'atteinte à l'ordre et à la sécurité.
- Que le concerné reconnait les faits..
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 6 reprises, dont 2 fois pour o) l'incivilités et les comportements inadéquates
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 6 reprises, dont 1 fois pour g) l'inobservation d'un règlement ou d'une directive
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 6 reprises, dont 1 fois pour o) l'incivilités et les comportements inadéquates
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 6 reprises, dont 2 fois pour k) l'aliénation ou la détérioration volontaire ou consécutive à une négligeance grave d'outils, d'appareils, d'installation ou de tout bien appartenant à l'Etablissement
- Qu'il m'est impossible de savoir avec exactitude ce qui s'est passée en cellule avec le codétenu concernant l'altercation.

Prononce en vertu de l'article 46 LEPM :

☒ Article 46 al. 1 lit. a : L'avertissement

☒ Article 46 al.1 lit. b : La suppression temporaire de la possibilité de disposer de ressources financières, des activités de loisirs et des relations avec le monde extérieur :
☒Interdiction de recharge de clé automate d'une durée de 2 semaines.
☒ Privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 2 semaines.

L'exécution de cette sanction débute le 01.02.2024 pour l'interdiction de recharge de clé automate
L'exécution de cette sanction débute le 30.01.2024 pour la privation de TV.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 22.01.2024
Pour la direction de l'EDFR : Yann Baumgartner
Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.
Sugiez, le 22.01.2024
Signature de la personne détenue : X
☐ La personne a refusé de signer cette décision.

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision, attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ au MP ☐ autorité de placement ☐ autorité migratoire ☐ autres :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition	
Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD	
Date de naissance : 09.07.1988	**Bâtiment :** BC **Cellule :** C2/219
Audition du : 22.01.2024	Heure : 15h40

Rappel des faits, basé sur le rapport 18.01.2024 à 16h15 :

Au moment de la promenade M. DEVAUD a croisé M. NDREGJONI et lui as dit « tu as foutu ou mon scotch » ce dernier ne lui donnant pas de réponse M. DEVAUD lui dit « Putain de bougnoule tu vas me rendre ce que je t'ai prêté sinon je te défonce ta gueule je n'ai pas peur de tes albanais de merde je te coupe la tête fils de pute ».
A ce moment M. NDREGJONI est venu vers lui pour lui dire « mais tu as un problème toi », alors M. FASEL et moi-même nous sommes mis entre eux pour qu'ils n'en viennent pas aux mains.
M.DEVAUD complétement excédé a continué avec « sale albanais de merde je nique votre race je n'ai pas peur de vous je nique ta mère ». Et à ce moment-là M. NDREGJONI lui a rétorqué « Ta gueule sale pédophile ».
M.DEVAUD venant encore plus hystérique « Si tu ne me donnes pas ce que tu me dois je viens chez toi, je te vole ta clé et je te pète les jambes sale bougnoule tu es pire que ces sales nègres il faudrait tous vous éliminer, je vais te mettre en justice pour calomnie et t'enfoncer comme une merde que tu es fils de pute, enculé, etc.

Rappel des faits, basé sur le rapport du 18.01.2024 à 18h00

17h45 : Alarme radio de la centrale pour signaler une bagarre au sein de la cellule D2-201. MM. Kuonen, Pürro, Thomet et moi-même nous sommes rendus sur place pour intervenir. M. TAWAKALY et DEVAUD s'étaient battus au sein de la cellule. M. DEVAUD criait très fort à l'encontre de M. TAWAKALY qu'il lui avait « pété le nez » et qu'il devait dégager de sa cellule. M. TAWAKALY réclamait un paquet de tabac que M. DEVAUD lui devait. Les personnes détenues ont été consignées dans leurs cellules respectives.

Après discussion avec les deux parties il apparait les versions suivantes :
- M. TAWAKALY prétend avoir été insulté et poussé par M. DEVAUD lorsqu'il est venu lui demander de lui rendre la dette d'un paquet de tabac qu'il a envers lui. M. TAWAKALY a alors donné un coup de tête dans le visage de M. DEVAUD qui a rétorqué en le frappant avec la chaise qui était à proximité.

Voir les photos des blessures de M. DEVAUD.

Description des faits selon votre appréciation :

Les ¾ du rapport sont faux. Ce n'est pas la première fois qu'un détenu se prend le droit de tenir ce genre de propos à mon encontre. Personne n'a fait de rapport pour ces personnes. À chaque fois, on gonfle les rapports et à chaque fois que je fais quelque chose. J'aimerai qu'on me foute la paix. Ce n'est pas la première fois qu'on me traite de pédophile. Il y a un

V.B. C.D.

manquement grave de là par du personnel. L'agent M. Brodard, était allé remettre à l'ordre M. MULLER quand il s'est permis de me traiter de pédophile.

Cela fait plusieurs jours que je lui demande se qui me doit, respectivement un dévidoir bleu avec le rouleau de scotch à l'intérieur. Il ne veut pas me le rendre. Il a reconnu qu'il me doit 2 paquets de cigarette mais il m'a dit qu'il ne veut pas me les rendre. Je lui ai prêter une fois ma carte téléphonique et il a appeler en Albanie pour presque 10 CHF.

Je lui ai demander devant un agent mon rouleau de scotch, il est venu devant moi pour me menacer. Je voulais le scotch pour mettre mes poster et mes fourres plastiques. A chaque demande, il répond par la négative.

Ce monsieur est rentré dans ma cellule pour récupérer son paquet de tabac. Je lui ai expliquer que j'étais en sanction jusqu'au 18.01.2024. Il y a environ 10 jours, je lui ai montrer que j'étais en sanction et je ne pouvais pas recharger mon badge automate avant le jeudi de la semaine prochaine. Ce monsieur ne peut pas concevoir que je suis en sanction et pour 5.90 chf je me suis fait sauvagement agresser dans ma cellule. La sanction ne va pas s'arrêter là, je vais poser plainte contre cette personne. Lors de cette altercation, je me suis simplement interphoné difficilement la centrale pour demander de l'aide.

Questions – réponses :

YB : Le fait de proférer des menaces racistes et de mort à l'encontre d'un codétenu est une infraction au règlement de détention. Le saviez-vous ?
CD : Oui. Je le sais. Mais je n'ai nullement proféré ces menaces contre un codétenu.

YB : Je fais venir l'agent Thomet pour vérifier les dires de M. DEVAUD. ?

YB : M. DEVAUD dit que les ¾ du rapport sont faux. Est-ce que vous le confirmer ?
TC : M. DEVAUD ne dit pas la vérité.
YB : Les deux personnes s'explique calmement.

YB : Suite à la venue du collègue, confirmé vous avoir proféré les insultes et les menaces à l'encontre de la personne détenue, M. NDREGJONI ?
CD : Non.

YB : Le fait que l'agent Thomet soit présent, et qu'il confirme qu'il y a eu des insultes, je me rattache à sa version.

YB : Avez conscience que le détenu NDREGJONI pourrait poser plainte à votre encontre ?
CD : Oui.

YB : Avez-vous parler de cette problématique au personnel du PTJMP pour que le personnel vous aide pour ce genre de chose ?
CD : Non, on m'a exclu temporairement du programme.

YB : Pensez-vous que vous avez eu le bon comportement avec M. NDREGJIONI ?
CD : Je ne préfère pas répondre à la question.

Y.B. C.D.

YB : Le fait d'avoir une altercation avec un codétenu est une infraction au règlement de détention. Le saviez-vous ?
CD : Oui, mais je ne suis pour rien dans cette histoire.

YB : M. TAWAKALY vous a frappé au visage d'un coup de tête, le confirmer-vous ?
CD : Ce n'est pas avec sa tête, c'est avec ces poings.

YB : Est-ce que vous avez frappé M. TAWAKALY à l'aide d'une chaise ?
CD : Non. Je vous ai dit, je ne me suis pas défendu.

YB : Au vu de la proximité que vous avez avec cette personne, est ce qu'il y a lieu de craindre qu'une telle situation se reproduise ?
CD : Non. Se que je demande c'est qu'il reste dans son coin.

YB : Avez-vous conscience qu'avec votre comportement et vos antécédents, cela peut péjorer la suite de votre parcours carcéral ?
CD : je n'étais même pas au courant.

YB : Avez-vous reçu le règlement de détention lors de votre arrivée ?
CD : Oui.

YB : Au vu des rapports et des faits mentionnés ci-dessus, reconnaissez-vous être en infraction au règlement de détention pour insultes et menaces envers un codétenu ainsi que pour altercation ?
CD : Non.

Avez-vous quelque chose à ajouter :

Oui, cela serait pas mal d'aller faire une petite fouille dans sa PlayStation. Vous trouver de quoi le sanctionner. Il se permet de faire un trafic d'alcool avec le Turc qui va souvent chez m. TAWAKALY.

Auditionné par : Yann Baumgartner	Signature :
Signature de la personne auditionnée :	Signature :
☐ La personne refuse de signer ☐ La personne refuse d'être auditionnée	
Nom et prénom du témoin :	Signature :